



La redistribution opérée par la protection sociale en France en 2020

Camille Dufour

Marquée par la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques, l'année 2020 se singularise par l'importance du versement aux ménages de prestations de remplacement des pertes de revenus, d'une part, et de prestations de solidarité, d'autre part. Parmi les premières, les indemnités de chômage partiel (70 euros par mois par ménage en moyenne) ont concerné des ménages de tous niveaux de vie avec des montants croissants jusqu'au 8^e dixième et se stabilisant autour de 100 euros mensuels par ménage en moyenne. Parmi les prestations de solidarité, les aides exceptionnelles aux ménages (moins de 10 euros par mois sur l'ensemble des ménages en moyenne) ont ciblé les foyers modestes avec enfant(s). Elles se sont concentrées sur les 10 % d'individus les plus modestes avec un montant moyen de 25 euros mensuels. Diminués par la crise, les prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales) rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie.

Cet éclairage présente la redistribution opérée par la protection sociale sur le champ des prestations monétaires (hors risque maladie), qui constitue 34 % du total des prestations du champ de la protection sociale (fiche 1). L'analyse des prélèvements porte sur le champ, également restreint, des prélèvements sociaux (les cotisations et les contributions sociales). Les résultats sont issus du modèle Ines 2020 qui microsimule la redistribution sociofiscale entre les ménages ordinaires de France métropolitaine et permet de ventiler par ménage certains agrégats des comptes de la protection sociale.

En 2020, les prestations sociales représentent 1 270 euros par mois et par ménage, distribuées de façon croissante avec le niveau de vie du fait du poids des pensions de retraite

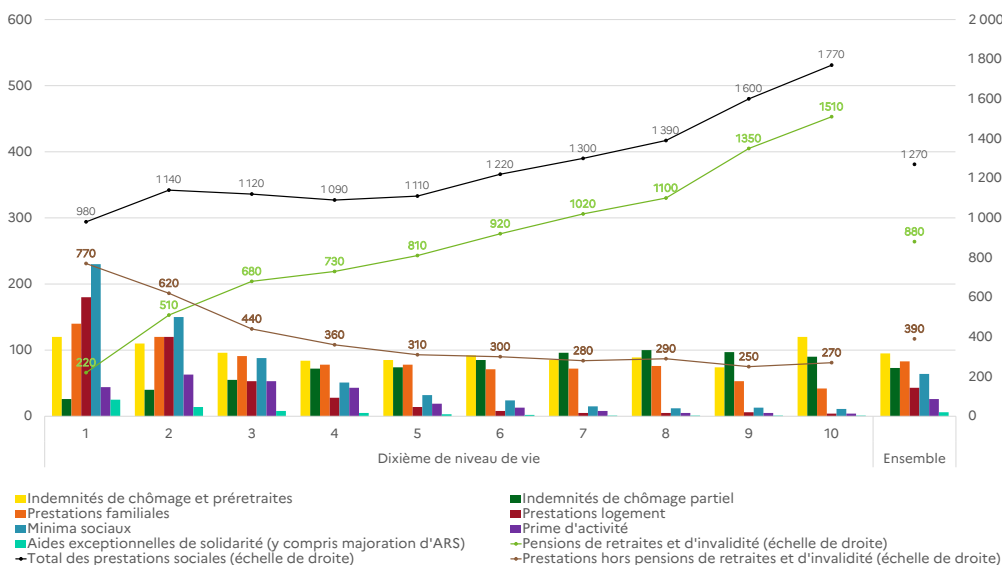
Composante principale des prestations sociales, les pensions de retraite et d'invalidité s'élèvent en moyenne à 880 euros par mois¹ et par ménage et représentent donc les deux tiers des prestations sociales hors prestations maladie (graphique 1). Elles sont distribuées de façon croissante en fonction du niveau de vie. Les ménages appartenant au premier dixième de niveau de vie – les 10 % d'individus les plus modestes – reçoivent en moyenne 220 euros mensuels de pensions de retraite, tandis que ceux du dernier dixième – les 10 % d'individus les plus aisés – en reçoivent 1 510 euros en moyenne. Sur les seuls ménages retraités, les pensions mensuelles moyennes s'élèvent à 770 euros dans le premier dixième et 3 890 euros dans le dernier.

Hors pensions de retraite et d'invalidité, les prestations sociales moyennes versées sont décroissantes en fonction du niveau de vie : elles sont égales à 770 euros en moyenne pour les ménages du premier dixième contre 310 euros pour ceux du 5^e dixième. Au-delà du 5^{ème} décile, les montants moyens perçus se stabilisent autour de 280 euros mensuels en moyenne.

Les 10 % d'individus les plus modestes présentent un profil particulier, car leurs prestations sociales constituent 78 % de leur revenu disponible (graphique 4). Ils perçoivent en moyenne 230 euros de minima sociaux (RSA, ASS, ASPA ou AAH) [encadré], 180 euros de prestations de logement, 140 euros de prestations familiales et 45 euros de prime d'activité par mois. Ces ménages sont les principaux bénéficiaires des aides exceptionnelles de solidarité versées en 2020 (y compris la majoration exceptionnelle ARS), qui ont représenté un montant moyen de 25 euros mensuels.

Dans un contexte de crise sanitaire, affectant fortement l'activité économique du fait des mesures de confinement, l'année 2020 est marquée par la mise en place de mesures exceptionnelles pour soutenir les revenus des ménages : les indemnités de chômage partiel et les aides exceptionnelles de solidarité représentent respectivement 70 euros par mois et moins de 10 euros par mois en moyenne. Les indemnités de chômage partiel moyennes sont croissantes jusqu'au 8^e dixième de niveau de vie, puis se stabilisent autour de 100 euros mensuels par ménage. En 2020, les aides exceptionnelles de solidarité sont essentiellement versées aux 40 % d'individus les plus modestes (et plus particulièrement les 10 % les plus pauvres).

1. Les montants de retraite correspondent ici aux montants fiscaux déclarés.

Graphique 1 Montants mensuels moyens des prestations sociales des ménages selon leur dixième de niveau de vie

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > En moyenne, les prestations sociales d'un ménage du premier dixième sont égales à 980 euros par mois (échelle de droite), dont 230 euros correspondent à des minima sociaux (échelle de gauche).

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES

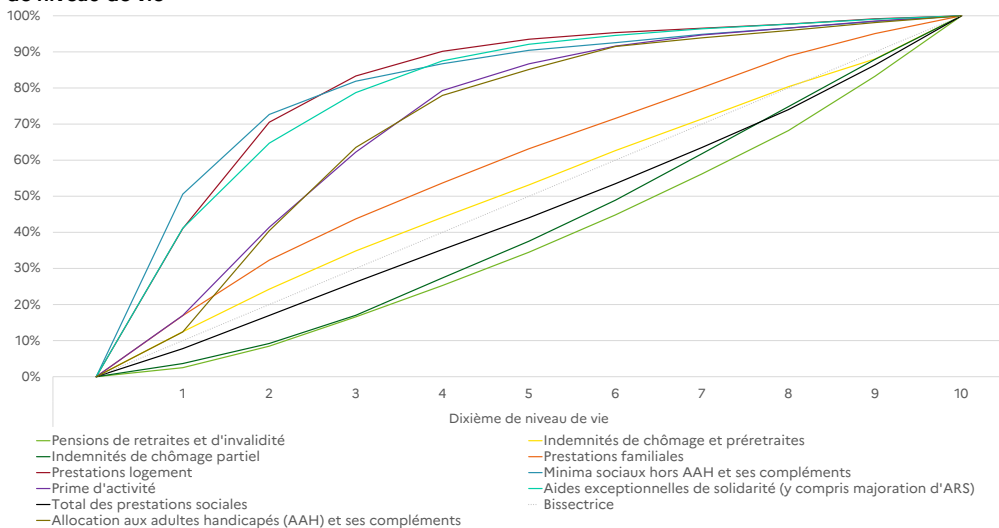
Le premier groupe de **prestations dites « de solidarité »** cible les ménages les plus modestes. Ainsi, les 20 % d'individus les plus pauvres perçoivent 73 % des minima sociaux hors allocations aux adultes handicapés, 71 % des prestations de logement, 65 % des aides exceptionnelles, 41 % de la prime d'activité et 40 % des allocations aux adultes handicapés versés. Au contraire, les 50 % d'individus les plus aisés se partagent environ 10 % des montants de ces prestations² (graphique 2).

Un second groupe de prestations se répartit de façon plus homogène selon le niveau de vie. Les prestations familiales restent relativement ciblées sur les plus modestes : les 20 % d'individus les plus pauvres reçoivent 32 % des prestations familiales versées et la moitié des individus les plus modestes en perçoivent 63 %. En effet, si les prestations versées sous conditions de ressources (allocation de base, prime de naissance, complément familial et allocation de rentrée scolaire) se concentrent sur les plus modestes, ce n'est pas le cas des prestations universelles (allocations familiales, aides à la garde des enfants).

Les indemnités de chômage et de préretraite sont distribuées de façon relativement équilibrée selon les dixièmes de niveau de vie : respectivement 24 % et 53 % des montants globaux versés reviennent aux 20 % et 50 % d'individus aux niveaux de vie les plus faibles. Cette répartition s'explique par le fait que les chômeurs indemnisés sont surreprésentés dans les premiers dixièmes mais perçoivent des montants faibles. Au contraire, ils sont moins nombreux dans les derniers dixièmes mais reçoivent des montants plus élevés.

Enfin, les pensions de retraite et d'invalidité et les indemnités de chômage partiel sont davantage concentrées sur les ménages aisés. Ce résultat n'est pas surprenant compte tenu de la logique contributive de notre système de retraite par répartition. De fait, les bénéficiaires de ces revenus de remplacement sont présents dans tous les dixièmes et perçoivent des montants croissants en fonction de leur niveau de vie, ce qui aboutit à une répartition des montants totaux favorable aux ménages les mieux dotés. Les 20 % d'individus les plus pauvres ne bénéficient que de respectivement 8 % et 9 % des montants distribués. Les 50 % les plus aisés perçoivent 66 % et 62 % des montants.

2. Les ménages désignent l'ensemble des occupants d'un même logement et peuvent comprendre plusieurs foyers au sens des caisses d'allocations familiales. Certains foyers (notamment des jeunes cohabitants avec leur famille) sont bénéficiaires de minima sociaux parmi les ménages aisés.

Graphique 2 Parts cumulées des montants totaux de prestations sociales par dixième de niveau de vie

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie.

Lecture > Les prestations dont la courbe est proche de la bissectrice sont distribuées de façon égalitaire. Les courbes situées au-dessus de la bissectrice caractérisent des prestations ciblées sur les ménages pauvres, tandis que celles situées en dessous sont concentrées sur les ménages les plus aisés. Ainsi, les ménages des trois premiers dixièmes perçoivent 62 % de l'ensemble des montants de prime d'activité versés.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES.

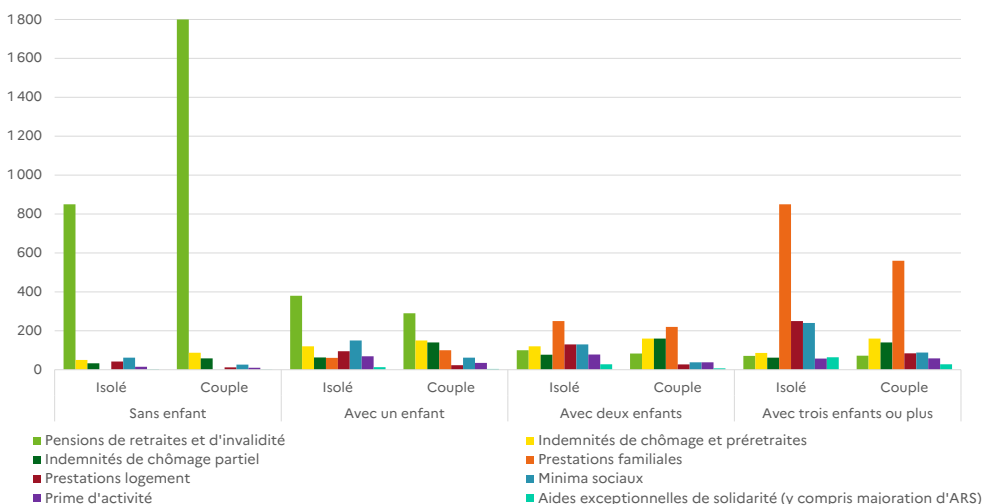
Les aides exceptionnelles de solidarité aux ménages ont ciblé les ménages avec enfant(s)

Au-delà de la **redistribution verticale**, les prestations du champ de la protection sociale modélisées par le modèle Ines 2020 opèrent une **redistribution horizontale** entre les ménages de différentes configurations familiales (graphique 3).

Par effet de composition, les principaux bénéficiaires des pensions de retraite sont les ménages sans enfant (850 euros par mois par ménage pour les personnes seules et 1 800 euros pour les couples). Principal vecteur d'une redistribution horizontale en faveur des ménages avec enfants, les prestations familiales, croissantes avec le nombre d'enfants, se concentrent sur les ménages à partir de deux enfants et plus. Elles représentent 220 euros mensuels en moyenne pour un couple avec deux enfants, 560 euros pour un couple avec trois enfants et sont plus élevées pour les familles monoparentales (elles atteignent 850 euros par mois pour les familles monoparentales avec trois enfants ou plus).

La plupart des aides exceptionnelles de solidarité versées en 2020 ont été ciblées pour bénéficier à des ménages avec enfant(s) et jeune(s) aux revenus modestes. Les montants reçus sont croissants avec le nombre d'enfants. Pour les ménages monoparentaux, elles représentent 10 euros par mois avec un enfant, 30 euros avec deux enfants et 65 euros par mois en moyenne avec trois enfants ou plus.

Les indemnités de chômage partiel, comme les indemnités de chômage sont des prestations individualisées, elles sont donc plus élevées en moyenne pour les couples que pour les personnes isolées, mais sont distribuées de façon homogène selon le nombre d'enfants.

Graphique 3 Montants mensuels moyens des prestations sociales des ménages par configuration familiale

Note > Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > En moyenne, un couple avec trois enfants ou plus perçoit 560 euros de prestations familiales par mois.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les ménages complexes sont hors champ.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES.

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible croissent en fonction du niveau de vie des ménages

La structure du financement de la protection sociale est en constante évolution. Le poids des cotisations diminue tendanciellement depuis le début des années 1990, en raison de la mise en place de la contribution sociale généralisée (CSG) en substitution des cotisations salariales et de l'importance croissante des politiques d'exonération, en particulier sur les bas salaires. En contrepartie, les contributions sociales, et plus spécifiquement la CSG dont l'assiette est plus large que les seuls salaires, ont acquis un poids croissant, et des impôts et taxes ont été affectés au financement de la sécurité sociale. Sur la période récente, notamment depuis la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations en 2019, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente une part importante des prélèvements affectés au financement de la protection sociale.

Le mode de financement de la protection sociale participe à la redistribution opérée par le système. Dans cette analyse, il n'est question que d'une partie des recettes de la protection sociale : les cotisations et contributions sociales (CSG, CRDS et CASA). Ces prélèvements sociaux sont ventilés dans le modèle entre les ménages par dixième de niveau de vie. Par convention, les cotisations patronales ont été affectées aux ménages salariés.

Mesurés en les rapportant au revenu disponible des ménages, les **prélèvements sociaux** (cotisations sociales et contributions sociales) représentent 37 % du revenu disponible des ménages (*graphique 4*). Les prélèvements sociaux sur les salaires représentent l'essentiel des prélèvements sociaux (32 % du revenu disponible des ménages) et comprennent des cotisations salariales (7 % du revenu disponible), de la CSG-CRDS (6 % du revenu disponible) et des cotisations patronales (18 % du revenu disponible).

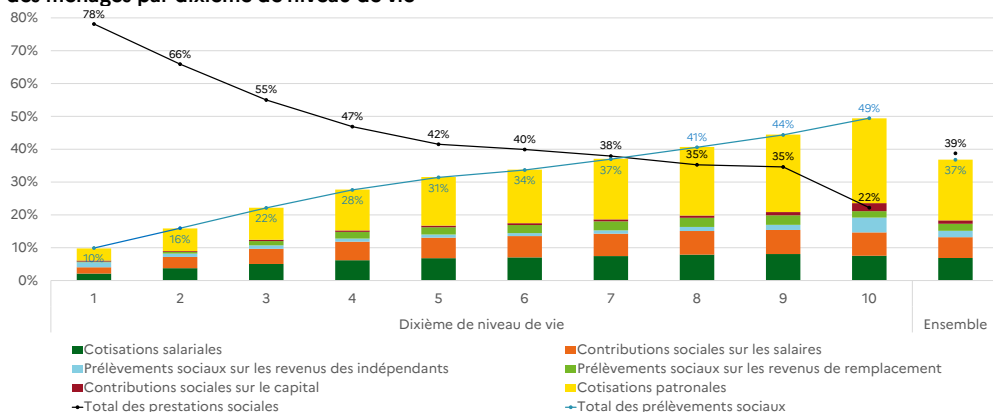
En 2020, le dispositif de l'activité partielle a été largement mobilisé pour permettre aux entreprises de diminuer ou de suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour compenser leur perte de salaire. Cette substitution partielle de salaires par des indemnités de chômage partiel soumises à la CSG mais pas aux cotisations sociales, explique une baisse de 1,5 point du poids des cotisations sociales sur les salaires dans le revenu disponible et de 0,1 point de la CSG³. Les prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement ont représenté, en 2020, 2 % du revenu disponible des ménages (*graphique 4*), autant que les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants.

3. Ces effets sont calculés à l'aide du modèle de microsimulation Ines par comparaison avec une situation contrefactuelle dans laquelle il n'y aurait pas eu d'activité partielle et les salariés auraient perçu leur salaire à 100 %.

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie : ils représentent 10 % du revenu disponible des 10 % les plus pauvres et 49 % du revenu disponible des 10 % les plus riches. Cela s'explique essentiellement par deux effets. D'une part, les personnes en activité sont sous-représentées parmi les personnes les plus modestes. D'autre part, les dispositifs d'allègements généraux sont décroissants en fonction du niveau de salaire⁴.

Les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants et sur le capital sont plus importants pour les 10 % d'individus les plus aisés, davantage concernés par ces types de revenus.

Graphique 4 Les prélèvements sociaux (et les prestations sociales) rapportés au revenu disponible des ménages par dixième de niveau de vie



Note > Les déciles partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les parts de prélèvements (et de prestations) sont calculées en rapportant les masses de prélèvements (et de prestations) au revenu disponible total des ménages.

Les prélèvements sociaux sur les prestations de solidarité ne sont pas présentés car négligeables.

Lecture > Les cotisations salariales s'élèvent à 7 % du revenu disponible total des ménages.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2020 (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018 actualisée 2020, calculs DREES.

Pour en savoir plus

> Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.), Calvo, M. (coord.) (2021, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution* - Édition 2021, vue d'ensemble. DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> Buresi, G., Cornuet, F. (2021, novembre). En 2020, les inégalités et le taux de pauvreté seraient stables. Insee, *Insee Analyses*, 70.

4. Les dispositifs d'exonérations exceptionnelles mises en place pour accompagner les entreprises des secteurs les plus durement affectés par la crise en 2020 n'ont pas été simulés dans le modèle.

Encadré Précisions méthodologiques et définitions

Le modèle Ines, produit conjointement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la CNAF, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2018 s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 130 000 personnes, représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2020.

Pour appliquer des évolutions aux salaires entre 2018 et 2020, sont utilisées, comme chaque année, celles du salaire mensuel de base (SMB) obtenues grâce à l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Exceptionnellement, des baisses d'activité et de salaire et leur indemnisation dans le cadre du dispositif de l'activité partielle ont été imputées dans le modèle Ines avec un traitement spécifique et exploratoire fondé sur des modèles de régressions.

Les résultats présentés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux des éditions précédentes car ils sont produits à partir de modèles différents.

Le **niveau de vie** est le ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les ménages du 1^{er} dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées. Les niveaux de vie moyens sont des moyennes faites sur les individus.

La définition du **revenu disponible** retenue ici diffère légèrement de celle adoptée pour les résultats usuels du modèle Ines. Elle inclut des prestations en nature qui relèvent du champ de la protection sociale telles que : le chèque énergie et certaines prestations d'aide à la garde. Elle diffère également du revenu disponible brut des comptes de la protection sociale.

Pour chaque dixième de niveau de vie, **les parts de prélèvements (respectivement prestations)** sont calculées en divisant le total des prélèvements (prestations) versé(e)s par la somme des revenus disponibles des ménages concernés. **Les montants moyens** représentés dans les graphiques sont calculés sur l'ensemble des ménages des dixièmes, y compris ceux dont le montant est nul du fait qu'ils ne sont pas éligibles.

Les prélèvements sociaux retenus ici comprennent les cotisations et les contributions sociales, mais pas les autres prélèvements affectés à la protection sociale. Les cotisations incluent les cotisations salariales et patronales, les cotisations des indépendants et des inactifs. Elles n'intègrent pas les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique. Les contributions évoquées sont la CSG, la CRDS et la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Les prestations chiffrées ici sont les montants déclarés nets de cotisations et de contributions déductibles pour les prestations imposables (les pensions de retraite et d'invalidité, les indemnités de chômage partiel et les indemnités de chômage et préretraites) et nettes de CRDS pour les autres prestations (prime d'activité, prestations familiales par exemple).

Les minima sociaux simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA), ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et la garantie jeunes. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est comprise dans les indemnités de chômage.

Les prestations familiales sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant [Paje], ses compléments de libre choix d'activité et de mode de garde) et des autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les prestations logement couvrent les allocations logement et le chèque énergie.

Les aides exceptionnelles de solidarité comprennent les aides versées en mai/juin et novembre/décembre 2020 aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS et des allocations logement avec enfant(s) et des jeunes modestes. Elles comprennent également et le supplément d'ARS de 100 euros.

Les indemnités de chômage partiel sont simulées aux individus prédits au chômage partiel, prédiction par régression estimée sur l'enquête Emploi 2020, en reproduisant les critères de versement de l'indemnité légale de chômage partiel en fonction des baisses de salaires imputées. Autrement dit, l'indemnité complémentaire éventuelle versée par l'employeur n'est pas prise en compte dans Ines 2020 (ni dans les prestations décrites, ni dans le revenu disponible des ménages).

Les prestations du risque maladie sont hors de l'analyse, le modèle Ines ne permettant pas de les calculer.